

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune de LAISSEY**

Arrêté n° STAM / 23 / 238

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Euro Véloroute 6,
située en et hors agglomération,
Communes de LAISSEY, OUGNEY-DOUVOT ET BAUME-LES-DAMES,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAISSEY,**

- VU** la demande de l'Office National des Forêts - Vegetis en date du 20/10/2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'abattage des arbres en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation par un alternat.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation de tous les usagers de l'Euro Véloroute 6 s'effectuera par voie unique à sens alterné du 06/11/2023 au 17/11/2023 sur les sections suivantes :

- **EV6 - de la voie communale dite Rue de la Chapelle au PK 81+21, sur le territoire de la commune de LAISSEY, (prévision les 13 et 14/11)**
- **EV6 - du PK 79+60 au PK 78+70 sur le territoire de la commune d'OUGNEY-DOUVOT, (prévision du 08 au 10/11)**
- **EV6 - du PK 68+290 au PK 67+700 sur le territoire de la commune de BAUME-LES-DAMES, (prévision les 06 et 07/11)**

L'alternat sera réglementé par panneaux B15 et C18. (CF22 jointe)

Des microcoupures n'excédant pas 15 minutes peuvent avoir lieu.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance de l'alternat sera assurée par l'entreprise ONF VEGETIS.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairies et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAUME-LES-DAMES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS,
- Monsieur le Maire de la commune de LAISSEY,
- ONF VEGETIS - 72 Rue Saint Saëns 25200 MONTBELIARD,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les Maires des communes d'OUGNEY-DOUVOT et BAUME-LES-DAMES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable de Voie Navigable de France,
- Le Comité Départemental du Tourisme,
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service transports, mobilités.



A LAISSEY, le

24/10/23

Le Maire,

Le Maire

À MONTBELIARD, le 31 OCT. 2023

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

Le Chef de Service
Adjoint,

Ahmed KHEDIM

P.O. A. NOIR

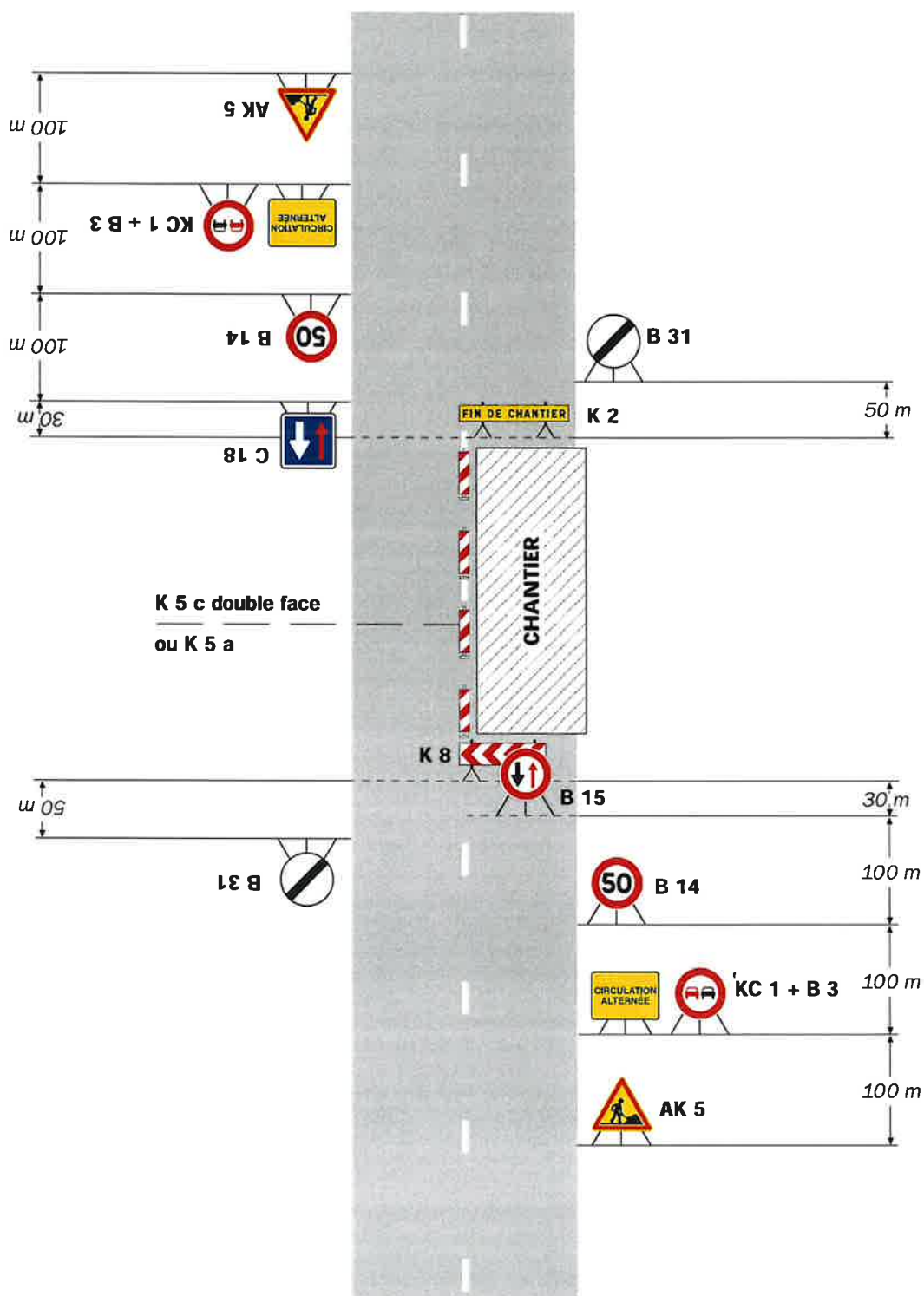
Notifié le

Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.